




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-617**

Séance publique du

13 décembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161213- lmc1101918-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2016
Date de réception : jeudi 15 décembre 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ET LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE - REFECTION DU COULOIR DE BUS ET DES VOIES DE CIRCULATION DU TOUR DE VILLE D'AIX EN PROVENCE

Le. 13 décembre 2016 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Odile BONTHOUX à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Françoise TERME à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et
Déplacements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2016

Nomenclature : 8.3
Voirie

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ET LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE - REFECTION DU COULOIR DE BUS ET DES VOIES DE CIRCULATION DU TOUR DE VILLE D'AIX EN PROVENCE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération a pour objet d'acter le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, et de définir les conditions de la participation financière de la Métropole aux travaux d'aménagement des boulevards du tour de ville, travaux réalisés par la Commune.

En effet, le tour de ville d'Aix-en-Provence est doté d'un couloir de bus, indispensable au fonctionnement des réseaux de transports collectifs urbains et inter urbains. Celui-ci est fortement dégradé sur sa portion comprise entre l'Avenue Sainte Victoire et le Boulevard Pasteur, pénalisant ainsi la circulation des cars et bus, ainsi que la dépose des usagers aux arrêts, à cause d'un revêtement abîmé et d'un dévers très important. Il en est de même pour les voies de circulation générale.

De fait, il est opportun de réaliser une opération de réfection de ces voies :

- la Métropole pour le couloir de bus,
- la Ville pour les voies de circulation générale,

L'intérêt à réaliser cette opération commune de reprise de la chaussée porte sur des raisons de cohérence et de coordination de chantier. L'opération consiste à renforcer la structure de la chaussée et refaire sa couche de roulement permettant de donner des caractéristiques plus

confortables à son usage par les automobilistes, cyclistes et transports en commun, afin de faciliter les déplacements de l'ensemble des usagers de la voirie publique

Le montant total des travaux est estimé conjointement entre la Commune et la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE à 615 000 € TTC.

L'opération est financée selon la décomposition suivante :

PART DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE	PART DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
Aménagement du couloir bus : 130 000 € TTC	Deux voies de circulation : 152 000 € TTC
Désamiantage : 95 000€ TTC	Désamiantage : 190 000 € TTC
	Boucles de feux : 43 000 € TTC
	Marquage et signalisation : 5 000 € TTC
Coût estimatif : 225 000€ TTC	Coût estimatif : 390 000€ TTC

Le paiement se fera de la manière suivante une fois la convention entrée en vigueur :

- Dès la notification des bons de commandes de démarrage de travaux (pièce justificative à joindre à la demande de versement), la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE sera appelée à verser un premier appel de fonds correspondant à 70 % du montant de sa participation.
- Le versement du solde, soit 30 %, se fera après achèvement des travaux : le maître d'ouvrage présentera à la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE le décompte général définitif validé afin d'attester de la fin des travaux. Sur la base de celui-ci, le maître d'ouvrage procédera à la présentation d'un appel de fonds pour le règlement du solde.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe entre la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE et la Ville,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- **SOLLICITER** les fonds de concours d'investissement sus-visés auprès de la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2016-617 - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ET LA COMMUNE D'AIX EN
PROVENCE - REFECTION DU COULOIR DE BUS ET DES VOIES DE CIRCULATION DU
TOUR DE VILLE D'AIX EN PROVENCE -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ET LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

REFECTION DU COULOIR DE BUS ET DES VOIES DE CIRCULATION DU TOUR DE VILLE D'AIX EN PROVENCE

L'an deux mille seize,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part :

La METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, en qualité, dûment autorisée par délibération du Conseil de Métropole en date du 15 décembre 2016, désignée ci-après par « La Métropole »

et

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, agissant en vertu de la délibération n° _____ du Conseil Municipal du _____, désigné ci-après par « La Commune »

d'autre part

PREAMBULE

Le tour de ville d'Aix en Provence est doté d'un couloir de bus, indispensable au fonctionnement des réseaux de transports collectifs urbains et inter urbains. Celui-ci est fortement dégradé sur sa portion comprise entre l'avenue Sainte Victoire et le boulevard Pasteur, pénalisant ainsi la circulation des cars et bus, ainsi que la dépose des usagers aux arrêts, à cause d'un revêtement abîmé et d'un dévers très important. Il en est de même pour les voies de circulation générale.

Aussi est il opportun de réaliser une opération de réfection de ces voies. En effet, la Métropole pour le couloir de bus, et la ville pour les voies de circulation générale, ont intérêt à réaliser une opération commune de reprise de la chaussée pour des raisons de cohérence et de coordination de chantier.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'acter le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de définir les conditions de la participation financière de la Métropole aux travaux d'aménagement des boulevards du tour de ville, travaux réalisés par la Commune.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération consiste à renforcer la structure de la chaussée et refaire sa couche de roulement permettant de donner des caractéristiques plus confortables à son usage par les automobilistes, cyclistes et transports en commun, afin de faciliter les déplacements de l'ensemble des usagers de la voirie publique. Le secteur concerné se situe entre l'avenue Sainte Victoire et le boulevard Pasteur.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la Commune sur son domaine public routier.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Coût global de l'opération

Le montant des travaux est estimé à 615 000 € TTC (valeur 2016).

4.2 Financement

L'opération est financée selon la décomposition suivante :

- Part de la Métropole :
130 000 € TTC correspondant à l'aménagement du couloir bus
Désamiantage : 95 000€ TTC

Coût estimatif : 225 000€ TTC

- Part de la Commune :
152 000 € TTC correspondant aux deux voies de circulation
Désamiantage : 190 000 € TTC
Boucles de feux : 43 000 € TTC
Marquage et signalisation : 5 000 € TTC

Coût estimatif : 390 000€ TTC

4.3 Réévaluation

La participation de la Métropole est forfaitaire et ne fera l'objet d'aucune réévaluation ultérieure.

Les partenaires s'engagent à participer et à mettre en place les autorisations de programme complémentaires éventuelles suivant les montants définis à l'article 4.2.

Le maître d'ouvrage informera au plus tôt la Métropole des éventuels problèmes majeurs qui pourraient avoir des incidences importantes sur la poursuite du programme. Il s'engage à informer la Métropole de l'avance des travaux et des questions financières (programmation et réalisation) relatives à l'opération.

4.4 Echancier financier

Le paiement se fera de la manière suivante une fois la convention entrée en vigueur :

- Dès la notification des bons de commandes de démarrage de travaux (pièce justificative à jointe à la demande de versement), la Métropole sera appelé à verser un premier appel de fonds correspondant à 70 % du montant de sa participation.
- Le versement du solde, soit 30 %, se fera après achèvement des travaux : le maître d'ouvrage présentera à la Métropole le décompte général définitif validé afin d'attester de la fin des travaux. Sur la base de celui-ci, le maître d'ouvrage procédera à la présentation d'un appel de fonds pour le règlement du solde.

4.5 Contrôle du financement

Conformément à la loi du 16 décembre 2010 et au décret eu 7 mai 2012, la Commune s'engage à transmettre avec la demande de versement du premier acompte le plan de financement définitif de l'opération faisant l'objet de la présente convention, présentant l'ensemble des financements attribués par des personnes publiques et faisant apparaître un autofinancement minimum de 20 % du maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 : PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel des travaux est le suivant :

Rabotage de chaussée, structure de chaussée et couche de roulement : 2^e trimestre 2017.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

La Commune s'engage à faire mention de la participation de la Métropole sur tout support de communication, notamment avec la pose sur le chantier de panneaux d'informations du public indiquant de façon claire et précise, le concours financier de la collectivité ainsi que le logo représentant cette dernière. Elle fera également mention des conditions de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux investissements faisant l'objet de la présente convention.

